



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025/ 022 -B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

**Prononçant l'ouverture au public d'un Établissement
Recevant du Public « H & M »**

Le maire de la Commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;
Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;
Vu les articles R421-1 et 5 du code de justice administrative ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7 à L111-8, L123.1, L123.2, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-5 et R 152-7 relatifs aux établissements recevant du public ;
Vu la loi n°79-587 du 11/07/1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu le décret n°95-260 modifié du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 07/02/2022 modifiant l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25/06/1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22/06/1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
Vu l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 08/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, notamment son article 10 ;
Vu le code du travail décret N°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 et l'arrêté du 05/08/1992 ;
Vu le décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31/01/2017 modifié, portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-006 du 16/12/2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°114 du 22/12/2006 portant création de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-010 du 16/12/2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0006 du 14/03/2013 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation des diverses dispositions complétant et modifiant le règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type M ;
Vu l'arrêté municipal n°2024/364-B en date du 31/05/2024 portant autorisation de travaux n°AT01301924K0010 ;

ARRÊTÉ N°2025/ 022 -B

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) n°21070244/1/RVRAT n°1 (0) par le bureau de contrôle Véritas en date du 25/11/2024 déposé en mairie le 26/11/2024 ;

Vu l'attestation de contrôle technique mission relative à la solidité de M. Laurent JOUVE-VILLARD du bureau de contrôle Véritas en date du 25/11/2024 ;

Vu l'attestation de contrôle de solidité du maître d'ouvrage Mme Samia BENARIES en date du 25/11/2024 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux N°AT01301924K0010 de Mme Samia BENARIES en date du 25/11/2024 déposée en mairie le 26/11/2024 ;

Vu l'attestation de conformité des travaux du SSI de la société CHUBB en date du 25/11/2024 ;

Vu le constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap n°21070244/2 par le bureau de contrôle Véritas en date du 25/11/2024 déposé en mairie le 26/11/2024 ;

Vu le procès-verbal n°255/2024 en date du 27/11/2024 portant avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public réuni le 27/11/2024 ;

Vu le procès-verbal n°SCDS-2024-0390 en date du 27/11/2024 portant avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, réunie le 27/11/2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la visite de réception de travaux et d'ouverture effectuée le 27/11/2024, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements sur procès-verbal **N°SCDS-2024-0390** en date du 27/11/2024, a émis un avis favorable à la réception des travaux de l'AT01301924K0010 pour l'aménagement de la boutique H & M et à l'ouverture au public.

Considérant qu'à l'issue de la visite de réception de travaux et d'ouverture effectuée le 27/11/2024, la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements sur procès-verbal **N°255/2024** en date du 27/11/2024, a émis un avis favorable à la réception des travaux de l'AT01301924K0010 pour l'aménagement de la boutique H & M et à l'ouverture au public.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « H & M », C.C AVANT CAP, Z.C Plan de Campagne Route de la Grande campagne cellule MS1, type M, catégorie 1^{ère}, est autorisé à ouvrir au public à partir du 27/11/2023, sous la forme d'une boutique vente de prêt-à-porter en RDC et R+1 comprenant un effectif public de 639 personnes, un effectif personnel de 20 personnes pour un effectif total déclaré de 659 personnes sur l'ensemble de l'établissement. La direction est sous la responsabilité du directeur de l'établissement ainsi que la directrice du centre commercial qui est également responsable sécurité.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ainsi que du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique, également relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, visés ci-dessus.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement. Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission d'arrondissement.

ARRÊTÉ N°2025/ 022 -B

ARTICLE 3 : L'exploitant doit fournir au maire les demandes d'autorisation préalable d'une enseigne ou d'une enseigne conformément aux cerfa N°14798*01 et 14799*01 en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales issus de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 concernant la T.L.P.E (taxe locale sur la publicité extérieure) cerfa N°15702*02.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du centre commercial AVANT CAP ainsi qu'au Directeur de la zone commerciale de Plan de Campagne.

ARTICLE 5 : Publication en sera faite et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, M. le Directeur Général des Services de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 10 JAN. 2025
Le Maire



Amapola VENTRON

Notifié à Mme la Directrice du C.C Avant Cap, M. le Directeur de la sécurité de la ZC de plan de Campagne, à la SCDH, à la SCDS, M. le Commissaire de PN, M. le Directeur Général des services ainsi qu'à M. le Chef de service de la Police municipale par voie dématérialisée PV_NOTIF_2025_004 le 15/01/2025

ARRÊTÉ N°2025/ 022 -B

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250115-A_2025_022_B-AI
Date de réception préfecture : 15/01/2025